

Arrêté n° 24001159
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L. 4111-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2, L. 314-1, L. 511-4 et R. 313-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78, et 80 à 90 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 84 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil Régional portant élection de son Président du 2 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022.01435 du Conseil Régional du 29 septembre 2022 complétant la délibération n°2021.01288 du Conseil Régional du 2 Juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président afin de lui permettre de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ou l'autorité de gestion régionale ;

Vu la convention modifiée du 17 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie et notamment son avenant n° 6 ;

Vu la convention modifiée du 7 août 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne pour la période de programmation 2014-2022 et notamment son avenant n° 3 ;

Vu la liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour ce qui concerne la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et dans le cadre de la mise en œuvre de Programme de Développement Rural Picardie pour la période de programmation 2014-2022 prolongée en 2023, délégation de signature à l'effet de signer les actes suivants :

- tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes d'aide et notamment les accusés de réception ;
- les décisions d'attribution et de refus des aides ainsi que leur transmission aux bénéficiaires ;
- les décisions de déchéance des aides ;
- tous les actes, documents et correspondances nécessaires au contrôle administratif de la demande de paiement et à la vérification du service fait, en ce compris les contrôles sur pièces et sur place et leur conclusion ;
- les décisions modificatives relatives aux aides précitées et leur transmission aux bénéficiaires ;
- tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle ;
- les réponses à apporter aux recours administratifs.

est donnée aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne comme suit :

1- Pour les mesures 4.3. (Desserte forestière), 8.1 (Boisement et création de surfaces boisées) et 8.6.2 (Aides aux investissements dans l'amélioration forestière)

- Monsieur Vincent ROYER, Directeur,
- Madame Céline CHOUTEAU, Cheffe du Service environnement,
- Monsieur Pierre BENOIT, Chef d'unité chasse, pêche et forêt,
- Monsieur Vincent DURIEUX, chargé de mission forêt.

2- Pour la mesure 8.2.1 (Mise en place de système agroforestier)

- Monsieur Vincent ROYER, Directeur,
- Monsieur Etienne ROUSSEL, Chef du Service agriculture,
- Monsieur Vincent LELIEVRE, Chef d'unité agroenvironnement.

ARTICLE 2 :

Lors de la signature des documents, la mention suivante sera apposée :

*« Par délégation du Président du Conseil Régional,
Prénom-Nom
Fonction ».*

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille,

Le **21 FEV. 2024**



Xavier BERTRAND,
Président du Conseil régional

Publié le